



**BUREAU SYNDICAL  
du 15 novembre 2023**

**PROCÈS VERBAL**

---

Le quinze novembre deux mille vingt-trois, les élus du Bureau syndical de l'Établissement Public Territorial du Bassin Seine Grands Lacs, convoqués par le Président le neuf novembre deux mille vingt-trois, se sont réunis à 15h30 dans les locaux de l'EPTB Seine Grands Lacs sis 12, rue Villiot à Paris 12<sup>e</sup>. Conformément à la délibération n° 2021-76/CS du 9 novembre 2021, les élus pouvaient participer en visio conférence, via le dispositif et les codes exposés dans la convocation.

**Étaient présents :**

**Au titre de la Métropole du Grand Paris :**

**En présentiel, 12 rue Villiot 75012 PARIS :**

*Patrick OLLIER,*

**Au titre du Conseil de Paris :**

**Au titre du Conseil départemental des Hauts-de-Seine :**

**En présentiel, 12 rue Villiot 75012 PARIS :**

*Denis LARGHERO,*

**Au titre du Conseil départemental de la Seine-Saint-Denis :**

**En téléconférence :**

*Bélaïde BEDREDDINE,*

**Au titre du Conseil départemental du Val-de-Marne :**

**En présentiel, 12 rue Villiot 75012 PARIS :**

*Chantal DURAND*

**Au titre de Troyes Champagne Métropole :**

**En téléconférence :**

*Jean-Michel VIART*

**Au titre de de la Communauté de Saint Dizier Der et Blaise :**

**Au titre de de la Communauté d'Agglomération du Pays de Meaux :**

**En présentiel, 12 rue Villiot 75012 PARIS :**

*Régis SARAZIN*

**Au titre de de la Région Grand Est :**

**Étaient absents excusés :**

*Philippe GOUJON*

*François VAUGLIN*

*Frédéric MOLOSSI*

**Avaient donné pouvoir de voter en son nom :**

*Sylvain BERRIOS donne pouvoir à Chantal DURAND*

Le quorum étant atteint, M. le Président ouvre la séance à 15h30.

Il fait état du pouvoir qui a été confié à un élu présent par un élu absent. Il aborde l'ordre du jour de la séance qui a été adressé à chaque élu, accompagné des présentations et projets de délibérations ainsi que de leurs pièces jointes, dans le délai de 5 jours conformément aux dispositions du règlement intérieur du Syndicat mixte.

Le Président remercie les élus du Bureau qui à travers leurs vice-présidences et leurs délégations effectives, participent aux activités de Seine Grands Lacs. Étant un homme d'équipe, il est heureux de pouvoir s'appuyer sur des collègues qui s'engagent sur l'effectivité d'une responsabilité.

Il remercie ainsi Régis SARAZIN qui suit le PEP de l'Yonne et du Loing ainsi que la communication de l'établissement et Seine-Bassée, aux côtés de la Directrice de la communication et de la Directrice de La Bassée et de l'hydrologie dont il salue le travail.

M. OLLIER remercie également Jean-Michel VIART qui gère 2 PAPI et le projet des panneaux photovoltaïques. Il souhaite à ce sujet rencontrer les maires des communes concernées après que M. VIART aura préparé le terrain pour qu'ils puissent adhérer au projet.

Le Président rend aussi hommage au très gros travail réalisé par Mme DURAND dans le cadre de sa délégation aux ressources humaines, aux côtés de la DRH et de la DGAR. Il salue la présence de Mme DURAND à ses côtés la veille lorsque SGL a été récompensé au Colloque des IRISES qui se tenait à l'Assemblée nationale.

Il remercie enfin M. MOLOSSI qui préside la CAO et représente l'établissement au Comité de bassin.

M. OLLIER se réjouit que l'équipe des élus travaille de manière unitaire, concourant ainsi à faire avancer SGL de façon cohérente.

Il tient à adresser ses remerciements au DGS et à l'ensemble de l'administration dont le soutien, en particulier via la préparation des dossiers, s'avère essentiel aux prises de décisions. Il souligne qu'il arrive que les échanges soient parfois un peu vifs mais que les décisions finales appartiennent aux élus qui doivent leurs mandats au suffrage universel.

Le Président aborde le sujet du PAPI de la Seine et de la Marne franciliennes qui est entré dans une seconde phase pour la période 2023-2029. M. OLLIER a reçu la veille un retour de la Région Ile-de-France. Sa présidente, Valérie PECRESSE est d'accord pour engager sa collectivité dans le PAPI mais elle souhaite avoir une idée précise du niveau de dépenses que cette participation induirait.

Monsieur BLANCHARD explique que dans le cadre du PAPI, la Région pourrait surtout obtenir des financements. M. OLLIER demande qu'un projet de lettre précisant les modalités de participation de la Région Ile-de-France au PAPI SMF2 lui soit soumis afin qu'il l'adresse à Mme PECRESSE.

Le Président évoque ensuite le succès rencontré par les activités organisées par EPISEINE et par les ateliers de formation des collectivités à la gestion de crise. Il demande aux élus de valoriser ces actions via leurs bulletins municipaux ou départementaux, qui sont des relais très importants d'information en direction des publics.

Pour ce qui concerne Seine-Bassée, M. OLLIER rappelle qu'un point relatif à l'état d'avancement du projet sera présenté lors du Comité syndical qui suit la réunion de ce bureau.

L'objectif demeure qu'un premier casier soit opérationnel mi-2024. Il fixe la date du 15 août 2024.

Le Président évoque les projets de ZEC. 108 projets sont recensés et 45 conventions sont d'ores et déjà signées. Il souhaite disposer d'une meilleure visibilité d'ensemble, depuis l'appel à projets de 2022. Il demande qu'une réunion soit organisée dans la première quinzaine de janvier avec les responsables du dispositif, afin de préciser les calendriers, les dates de débuts et de fins de travaux ainsi que le niveau des investissements à prévoir.

Madame DURAND demande si les élus pourront assister à cette réunion. M. OLLIER répond par l'affirmative.

Le Président met aux voix l'approbation du Procès-verbal de la réunion du Bureau syndical du 8 mars 2023. Il est adopté à l'unanimité.

## DÉLIBÉRATION

N° 2023-35/BS

### Rectification de limites sur la commune de Corancy

---

Par courrier en date du 18 septembre 2023, la Maire de la commune de Corancy a sollicité le Président de l'EPTB Seine Grands Lacs pour acheter un terrain, qui est actuellement imbriqué dans une parcelle propriété de Seine Grands Lacs, au niveau du terrain de camping communal de Corancy.

Il s'agit donc de céder à la Commune de Corancy un terrain de 75 m<sup>2</sup> environ, correspondant à l'entrée du terrain de camping communal et qui de fait est actuellement clôturé dans celui-ci et qui serait à prélever sur la parcelle A116, propriété de l'EPTB Seine Grands Lacs.

Cette vente se fera à l'euro symbolique. Les frais de notaire seront à la charge de la Commune de Corancy et les frais de géomètre seront partagés entre la commune et le Syndicat mixte EPTB Seine Grands Lacs, car il est prévu de profiter de cette opération pour actualiser le bornage du secteur.

Ce nouveau plan de division permettra également de faciliter, pour nos équipes, l'entretien des rives du lac de Pannecièrre, sur la commune de Corancy, dans le secteur du terrain de camping, en calant au mieux nos limites avec le terrain naturel.

Le Président indique que Martine DAOUST, Maire de Corancy, une commune de la Nièvre riveraine du Lac de Pannecièrre, l'a interpellé à propos d'un morceau de terrain d'environ 75 m<sup>2</sup> qui appartient à l'EPTB. La commune souhaite l'acquérir pour régulariser ses limites de propriété et l'entrée du terrain de camping communal. M. OLLIER s'est rendu sur place et a constaté que ce morceau de terrain est actuellement intégré au camping et entretenu par la commune de Corancy.

Il propose donc d'accepter cette régularisation de limites en cédant la surface correspondante à l'euro symbolique.

**Le Bureau syndical,**

**VU** la note explicative de synthèse présentée ci-dessus ;

**VU** le courrier ci-annexé de la maire de CORANCY, en date du 15 septembre 2023, adressé au Président du Syndicat mixte EPTB Seine Grands Lacs ;

**VU** le plan cadastral ci-annexé ;

**CONSIDÉRANT** la nécessité de régulariser les limites de propriété de l'EPTB Seine Grands Lacs, tant pour la Commune de Corancy que pour Seine Grands Lacs, au regard du travail d'entretien des rives du lac de Pannecièrre, qui se trouvera facilité par cette nouvelle division ;

**Après en avoir délibéré,**

**À l'unanimité**

**Article 1 :** **APPROUVE** la vente d'un terrain d'environ 75 m<sup>2</sup> à la commune de Corancy à l'euro symbolique pour régulariser l'entrée de son camping communal.

**Article 2 :** **CONFIRME** que l'ensemble des frais de notaire liés à cette vente sera à la charge de la commune de Corancy et que les frais de géomètre seront partagés 50/50.

**Article 3 :** **AUTORISE** Monsieur le Président ou son représentant à signer tout document se rapportant à la mise en vente de cette propriété.

## DÉLIBÉRATION

N° 2023-36/BS

### Rectification de limites sur la commune de Chaumard

Par courrier joint en date du 26 avril 2023, Mme Laure GIRARDEAU et M. Antoine RIVIERE ont sollicité l'EPTB SEINE GRANDS LACS pour acheter un terrain, qui est actuellement imbriqué dans leur propriété, lieu-dit Blaizy, sur la commune de Chaumard.

Il s'agit donc de céder à Mme GIRARDEAU et M. RIVIERE un terrain de 244 m<sup>2</sup>, à proximité immédiate de leur propriété et qui de fait est actuellement clôturé et qui serait à prélever sur la parcelle A580, propriété de l'EPTB Seine Grands Lacs, pour qu'ils puissent régulariser leurs limites de propriété dans le secteur.

Cette vente sera intégralement à la charge des demandeurs et ne coûtera donc rien à l'EPTB Seine Grands Lacs en ce qui concerne les frais de notaire et de géomètre.

Le montant total de la vente sera de 460 euros soit un montant strictement conforme à l'estimation des Domaines, en date du 27 septembre 2023.

Cette régularisation permettra également de faciliter à nos équipes l'entretien des rives du lac de Pannecièrre, dans le secteur de Blaizy, en calant au mieux nos limites avec le terrain naturel.

Le Président explique que des habitants de Chaumard, commune riveraine du Lac de Pannecièrre souhaitent acquérir une bande de terrain de 244 m<sup>2</sup> qui appartient à l'EPTB, pour régulariser leurs limites de propriété.

Ce terrain est actuellement inaccessible pour les équipes de Seine Grands Lacs qui ne peuvent donc pas l'entretenir.

M. OLLIER propose d'accepter cette régularisation de limites en cédant la surface correspondante pour 460 €, soit l'estimation des Domaines.

#### **Le Bureau syndical,**

**VU** la note explicative de synthèse présentée ci-dessus ;

**VU** le courrier de Mme GIRARDEAU et M. RIVIERE, ci-annexé, en date du 26 avril 2023 ;

**VU** l'avis des Domaines ci-annexé, en date du 27 septembre 2023 ;

**VU** le plan de division ci-annexé ;

**CONSIDÉRANT** la nécessité de régulariser les limites de propriété de l'EPTB Seine Grands Lacs, tant pour les demandeurs que pour Seine Grands Lacs, au regard du travail d'entretien des rives du lac de Pannecièrre, qui se trouvera facilité par cette nouvelle division ;

**Après en avoir délibéré,**

**À l'unanimité,**

**Article 1 :** **APPROUVE** la vente d'un terrain de 244 m<sup>2</sup>, sis sur la commune de CHAUMARD et propriété du Syndicat mixte EPTB Seine Grands Lacs, à Mme GIRARDEAU et M. RIVIERE, pour la somme totale de 460 €.

**Article 2 :** **CONFIRME** que l'ensemble des frais liés à cette vente sera à la charge de la Mme GIRARDEAU et M. RIVIERE

**Article 3 :** **AUTORISE** Monsieur le Président ou son représentant à signer tout document se rapportant à la mise en vente de cette propriété.

## DÉLIBÉRATION

N° 2023-37/BS

### Rectification de limites sur la commune de Saint-Dizier

Par courrier en date du 12 juillet 2023, Mme PERSENT, représentant la SAS DALAMOUTEAU a sollicité l'EPTB SEINE GRANDS LACS pour acheter un terrain, qui est actuellement imbriqué dans la propriété de l'entreprise et qui est en cours de division, lieu-dit Clos Mortier, sur la commune de Saint-Dizier.

Il s'agit donc de céder à la SAS DALAMOUTEAU un terrain de 100 m<sup>2</sup>, à proximité immédiate de la propriété de l'entreprise et qui de fait est actuellement clôturé, à l'intérieur de celle-ci. Ce terrain serait à prélever sur la parcelle DN67, propriété de l'EPTB Seine Grands Lacs, et sa cession permettrait à la SAS DELAMOUTEAU de régulariser ses limites de propriété dans le secteur.

Cette vente sera intégralement à la charge des demandeurs et ne coûtera donc rien à l'EPTB Seine Grands Lacs en ce qui concerne les frais de notaire et de géomètre.

Le montant total de la vente sera de 100 euros soit supérieur à l'estimation des Domaines du 6 juillet 2023, qui s'élevait à 40 euros.

De plus, cela évitera de réaliser des travaux pour repositionner la clôture grillagée qui n'est actuellement pas posée au bon endroit sur une centaine de mètres, sachant que le coût de ces travaux est estimé à 10 000 euros.

Le Président donne la parole à Baptiste BLANCHARD, Directeur général des services.

M. BLANCHARD indique que le projet de délibération traite également d'une rectification de limites, cette fois sur la Commune de Saint-Dizier. Il y a une vingtaine d'années l'EPTB a mal positionné une clôture, laissant ainsi une partie de sa propriété du côté du propriétaire voisin.

Or, rétablir la clôture au bon endroit induirait un coût d'environ 10 000 €. M. OLLIER propose donc de régulariser les limites de propriété en vendant la partie concernée moyennant un montant fixé par les Domaines à 100 €, les frais de notaire étant pris en charge par l'acquéreur. Le Président précise qu'il a pu constater sur place que cette solution était la plus pertinente.

#### Le Bureau syndical,

**VU** la note explicative de synthèse présentée ci-dessus ;

**VU** le courrier de la SAS DALAMOUTEAU en date du 12 juillet 2023 ;

**VU** l'avis des Domaines en date du 6 juillet 2023 ;

**CONSIDÉRANT** la nécessité de régulariser les limites de propriété de l'EPTB Seine Grands Lacs, tant pour la SAS DALAMOUTEAU, que pour le Syndicat mixte EPTB Seine Grands Lacs, en particulier au regard de la dépense de 10 000 € qu'induirait le repositionnement de la clôture grillagée qui est actuellement mal positionnée ;

**Après en avoir délibéré,**

**À l'unanimité,**

**Article 1 :** **APPROUVE** la vente d'un terrain de 100 m<sup>2</sup> situé sur la commune de Saint-Dizier, à la SAS DALAMOUTEAU pour la somme de 100 €.

**Article 2 :** **CONFIRME** que l'ensemble des frais liés à cette vente sera à la charge de la SAS DALAMOUTEAU.

**Article 3 :** **AUTORISE** Monsieur le Président ou son représentant à signer tout document se rapportant à la mise en vente de cette propriété.

## DÉLIBÉRATION

N° 2023-38/BS

### Convention de partenariat relative à des missions d'animation, de coordination, d'information et de conseil entre l'EPTB Seine Grands Lacs et la Communauté de communes Bassée-Montois

---

Selon les dispositions de l'article L.213-12 du code de l'environnement, un établissement public territorial de bassin (EPTB) est un groupement de collectivités territoriales constitué en vue de faciliter, à l'échelle d'un bassin ou d'un groupement de sous-bassins hydrographiques, la prévention des inondations et la défense contre la mer, la gestion équilibrée et durable de la ressource en eau, ainsi que la préservation, la gestion et la restauration de la biodiversité des écosystèmes aquatiques et des zones humides et de contribuer, s'il y a lieu, à l'élaboration et au suivi du schéma d'aménagement et de gestion des eaux.

Il assure la cohérence de l'activité de maîtrise d'ouvrage des établissements publics d'aménagement et de gestion de l'eau. Son action s'inscrit dans les principes de solidarité territoriale, notamment envers les zones d'expansion des crues, qui fondent la gestion des risques d'inondation.

La gestion équilibrée et durable de la ressource en eau, la préservation, la gestion et la restauration de la biodiversité des écosystèmes aquatiques et des zones humides, la prévention des inondations et l'adaptation au changement climatique sont des enjeux majeurs sur le bassin amont de la Seine.

En vertu de l'article 5 de ses statuts, le syndicat mixte EPTB est autorisé à réaliser, à la demande et au profit des collectivités adhérentes, des missions de coopération et des prestations se rattachant à son objet ou ses compétences ou dans leur prolongement, aux fins de développer, promouvoir et réaliser les opérations à mener pour atteindre les objectifs partagés susmentionnés.

Ces interventions s'effectuent suivant les modalités prévues par les lois et règlements en vigueur. Plus largement, Seine Grands Lacs dispose de la faculté d'assister, à leur demande, les acteurs situés dans son périmètre d'intervention qui agissent dans le domaine du grand cycle de l'eau. Cette assistance peut notamment porter, selon les dispositions de l'article 5 des statuts, sur :

- La mise en œuvre de stratégies locales de gestion du risque inondation ;
- L'accompagnement à l'élaboration et au suivi de PAPI et de SAGE ;
- La recherche et le montage de plans de financement ;
- L'appui à la mise en œuvre du « décret digues » du 12 mai 2015.

Dans ce cadre, Seine Grands Lacs a conventionné avec :

- Communauté d'agglomération de Troyes Champagne Métropole (10) ;
- Communauté d'agglomération de Saint-Dizier, Der et Blaise (52) ;
- Communauté d'agglomération du pays de Meaux (77) ;
- Communauté d'agglomération de Marne-et-Gondoire (77) ;
- Communauté de communes du Pays de Montereau (77) ;
- Communauté d'agglomération du Grand Sénonais (89) ;
- SEQUANA (Syndicat du Chatillonnais) (21) ;
- SDDEA (Syndicat départemental de l'Aube) (10) ;
- S3M (Syndicat de la Marne moyenne) (51) ;
- SMAGE des 2Morin (77) ;
- Communauté de communes des Portes-de-Meuse.

Par délibération en date du 20 septembre 2023, la Communauté de communes Bassée-Montois a exprimé le souhait de conventionner avec l'EPTB Seine Grands Lacs, dans le cadre de la Cellule d'accompagnement, autour des missions suivantes :

- Appui à la mise en œuvre d'un diagnostic de vulnérabilité territoriale aux inondations ;
- Accompagnement à la mise en œuvre du Décret « digues » du 12 mai 2015 ;
- Appui méthodologique et formation des collectivités à la gestion de crise (PCS, PICS) - Formalisation d'exercices de gestion de crise à petite échelle à destination des communes, des EPCI à fiscalité propre et des établissements publics (action PAPI et hors PAPI).

Il est donc proposé d'approuver la convention entre Seine Grands Lacs et la Communauté de communes Bassée-Montois.

Pour mémoire, l'ensemble des partenariats présentés ci-dessus permet de générer une recette globale annuelle destinée à couvrir les charges incombant à Seine Grands Lacs pour les missions d'animation, de coordination, d'information et de conseil, objets des conventions susmentionnées.

Le Président explique que le projet de délibération propose la signature d'une convention entre Seine Grands Lacs et la Communauté de communes Bassée-Montois présidée par Roger Denormandie. Elle s'inscrit dans le cadre de la cellule d'accompagnement mise en place par Seine Grands Lacs autour de trois missions : la mise en œuvre d'un diagnostic de vulnérabilité territoriale aux inondations ; l'accompagnement à la mise en œuvre du Décret digues du 12 mai 2015, l'appui méthodologique et la formation des collectivités à la gestion de crise inondations. M. OLLIER précise que la Communauté de communes Bassée-Montois a déjà délibéré favorablement pour ce partenariat le 26 septembre dernier.

Il se réjouit des relations avec Roger Denormandie qui se sont considérablement améliorées, malgré quelques difficultés qui subsistent mais qu'il veillera à régler.

La présente convention permettra à l'EPTB d'accompagner la communauté de communes qui fait partie des maîtres d'ouvrages investis dans le PAPI de la Seine et Marne franciliennes et avec laquelle SGL travaille étroitement dans le cadre de Seine Bassée. Le Président en profite d'ailleurs pour informer le Comité syndical qu'un déjeuner est prévu le 28 novembre avec les élus de La Bassée

Il rappelle que pour les missions 1 et 2, les charges de la cellule d'accompagnement sont financées par les collectivités partenaires, les charges prévisionnelles comprenant le salaire d'un agent et les charges associées d'expertise de structures spécialisées. Ces charges sont évaluées à 60 000 € par an, à répartir entre collectivités. Pour la mission 3, les charges prévisionnelles comprennent le salaire d'un agent à temps partiel et les charges annexes. Le forfait s'élève à 1 500 euros par an et par collectivité.

**Le Bureau syndical,**

**VU** le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L 312-12 et L. 1118-8 ;

**VU** la loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropole (MAPTAM) ;

**VU** le Code de l'environnement ;

**VU** la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant Nouvelle organisation territoriale de la République (NOTRe) ;

**VU** la loi Biodiversité n° 2016-1087 du 8 août 2016 pour la reconquête de la biodiversité, de la nature et des paysages ;

**VU** le décret n° 2015-1038 du 20 août 2015 relatif aux établissements publics territoriaux de bassin et aux établissements publics d'aménagement et de gestion des eaux ;

**VU** la directive 2007/60/CE du Parlement européen et du Conseil de l'Union européenne du 23 octobre 2007 relative à l'évaluation et à la gestion des risques d'inondation et ses étapes de mise en œuvre ;

**VU** le Plan de gestion du risque inondation du bassin Seine Normandie en vigueur et les stratégies locales de gestion des risques d'inondation présentes sur le périmètre de reconnaissance de l'EPTB Seine Grands Lacs ;

**VU** la stratégie d'adaptation au changement climatique du bassin Seine-Normandie adoptée par le Comité de bassin du 8 décembre 2016 et son rapport annexé sur l'hydrologie du bassin amont de la Seine ;

**VU** le Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux du Bassin Seine-Normandie en vigueur et le plan d'adaptation au changement climatique annexé ;

**VU** la Stratégie d'Organisation des Compétences Locales de l'Eau du bassin Seine Normandie ;

**VU** l'engagement pour la mise en œuvre de la stratégie d'adaptation au changement climatique signé le 1<sup>er</sup> février 2017 par le Président de Seine Grands Lacs à l'hôtel de Noirmoutier à Paris, après accord unanime de son Conseil d'administration du 26 janvier 2017 ;

**VU** l'ordonnance n°2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics, et notamment son article 18 ;

**VU** l'article 5 des statuts du Syndicat mixte EPTB Seine Grands Lacs ;

**VU** le projet de convention ci-annexé ;

**VU** la délibération D\_2023\_5\_10 de la Communauté de communes Bassée-Montois, approuvant le projet de convention ci-annexé ;

**VU** la note explicative de synthèse présentée ci-dessus ;

**CONSIDÉRANT** que la compétence « gestion des milieux aquatiques et prévention des inondations » (GEMAPI) est exercée par la Communauté de communes Bassée-Montois depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2018 ;

**CONSIDÉRANT** les dynamiques portées par Seine Grands Lacs sur le bassin Seine Normandie amont et l'exercice de la compétence GEMAPI par la Communauté de communes Bassée-Montois ;

**CONSIDÉRANT** l'intérêt d'un rapprochement formalisé entre Seine Grands Lacs et la Communauté de communes Bassée-Montois pour la gestion du Bassin Seine Normandie Amont et notamment la protection contre les inondations ;

**CONSIDÉRANT** les obligations des collectivités à agir en fonction de leurs compétences respectives ;

Après en avoir délibéré,

**À l'unanimité,**

**Article 1 :** **APPROUVE** les termes de la convention de partenariat entre le Syndicat mixte EPTB Seine Grands Lacs et la Communauté de communes Bassée-Montois relative aux missions d'animation, de coordination, d'information et de conseil.

**Article 2 :** **AUTORISE** M. le Président ou son représentant à signer ladite convention, ci-annexée.

**Article 3 :** **DIT** que les recettes correspondantes seront imputées sur le budget de fonctionnement du Syndicat.

**La séance est close à 15h47**

Le Président,



Patrick OLLIER  
Ancien Ministre  
Maire de Rueil-Malmaison  
Président de la Métropole du Grand Paris